

Arrêté du 12 DEC. 2022

portant participation du public par voie électronique sur le projet de modifications apportées à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société Carrières de la Montagne Noire sur le territoire de la commune de Dourgne (81)

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 123-19-2 et R 181-46 ;
- Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres et à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres ;
- Vu** le dossier reçu le 29 septembre 2022 portant demande de modification des horaires d'activité de la société Carrières de la Montagne Noire située Route d'Arfons - Saint Chipoli- sur la commune de Dourgne ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 novembre 2022, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Considérant que la demande susvisée n'entraîne pas une modification substantielle mais seulement notable de l'exploitation nécessitant l'organisation d'une participation du public selon les modalités de l'article L 123-9-2 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dossier de demande présenté par la société Carrières de la Montagne Noire à Dourgne, est à disposition du public pendant une durée de 16 jours, du 22 décembre au 6 janvier 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr> aux rubriques : Politiques publiques - Environnement - prévention des risques naturels et technologiques - Projets impactant l'environnement - Avis d'enquêtes publiques, de consultations du public et déclarations d'intention de projet

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté et l'avis de participation du public par voie électronique seront affichés 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la consultation électronique :

- à la mairie de Dourgne
- au siège de l'exploitation de la « SAS Carrières de la Montagne Noire »
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn à l'adresse susvisée ;

Article 3 – Modalités de participation du public

Le public peut formuler ses observations pendant 16 jours du 22 décembre au 6 janvier 2023 inclus à l'adresse suivante :

pref-carriere-montagne-noire@tarn.gouv.fr

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Dourgne et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à l'inspection des installations classées (unité interdépartementale Tarn-Aveyron de la DREAL - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie).

Albi, le **1-2 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,



François PROISY